

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 22 novembre 2023 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

| | | |
|-------------------------|---------------|----------------------------|
| BEAUCHESNE, Mario | Maire | Saint-Fabien |
| CARON, Guy | Maire | Rimouski |
| GAGNON, Chantal | Maire | La Trinité-des-Monts |
| GUERTIN, Mario | Maire | Saint-Narcisse-de-Rimouski |
| LEPAGE-LECLERC, Vanessa | Représentante | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| PROULX, Langis | Maire | Esprit-Saint |
| SAVOIE, Robert | Maire | Saint-Valérien |
| ST-PIERRE, Francis | Préfet | Saint-Anaclet-de-Lessard |
| THÉRIAULT, Julie | Mairesse | Saint-Marcellin |
| VIEL, CLAUDE | Maire | Saint-Eugène-de-Ladrière |

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général et greffier-trésorier déclare la séance ouverte à 19 h.

23-311 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23-312 ÉLECTION DU PRÉFET

Conformément aux dispositions de l'article 210.26 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, il y a lieu de procéder à l'élection du préfet.

Le directeur général et greffier-trésorier agit comme président d'élection. L'élection est faite au scrutin secret et chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un seul maire ayant déposé et maintenu sa candidature, le directeur général et greffier-trésorier proclame élu Francis St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, au poste de préfet de la MRC de Rimouski-Neigette, pour une période de deux ans.

23-313 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, il y a lieu de nommer un préfet suppléant;

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Savoie, préfet suppléant.

23-314 RÈGLEMENT 23-10 RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET À LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier, le 4^e mercredi du mois de novembre (art. 148 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit adopter ses prévisions budgétaires partie par partie (art. 975 du Code municipal);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Mario Beauchesne lors de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par Claude Viel lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 8 novembre 2023;

Il est proposé que les parties du budget et de la répartition des quotes-parts ci-après énoncées soient adoptées et que le « *Règlement 23-10 relatif aux prévisions budgétaires et à la répartition des quotes-parts de la MRC de Rimouski-Neigette pour l'année 2024* » soit déposé au livre des règlements de la MRC :

| | Partie | Dépenses totales | Quote-Part | Mode de répartition de la quote-part | Proposeur | Adoption |
|-------|-----------------------------------|------------------|------------|---|------------------------|-----------|
| 1.1.1 | Administration | 1 190 435 \$ | 297 285 \$ | Population respectives et montant forfaitaire pour TNO | Vanessa Lepage-Leclerc | Unanimité |
| | Aménagement | 413 516 \$ | 319 250 \$ | Population respectives et montant forfaitaire pour TNO. Inclus l'entente intermunicipale avec Saint-Marcellin pour le conseiller en développement durable et Saint-Anaclet pour le conseiller en aménagement. | | |
| | Rémunération | 44 258 \$ | 41 110 \$ | Montant égal pour chacune des municipalités | | |
| | Municipalités rurales | 10 338 \$ | 10 338 \$ | Montant égal pour chacune des municipalités, excluant Rimouski | | |
| | Logiciel | 48 910 \$ | 48 910 \$ | GoNet (basée sur le coût réel pour la Ville de Rimouski et d'un montant égal pour les municipalités visées) GoUrbanisme (basée sur un montant égal réparti entre les municipalités visées) Coût d'entretien GoCadastre (basée sur la population respectives) | | |
| 1.1.2 | Développement de la zone agricole | 110 533 \$ | 17 185 \$ | Population respectives | Langis Proulx | Unanimité |
| 1.1.3 | Urbanisme | 38 911 \$ | 22 663 \$ | Montant égal pour chacune des municipalités. Inclut les heures en urbanismes attribuées à certaines municipalités inclut une banque d'heures communes d'urbanisme à parts égales (sauf Rimouski) | Mario Guertin | Unanimité |

| Partie | | Dépenses totales | Quote-Part | Mode de répartition de la quote-part | Proposeur | Adoption |
|--------|--|------------------|--------------|--|------------------------|-----------|
| 1.1.4 | Culture | 127 533 \$ | 17 885 \$ | 50 % à la ville de Rimouski et 50 % aux autres municipalités sur la base de leur population respective | Mario Beauchesne | Unanimité |
| 1.1.5 | Cours d'eau | 144 800 \$ | 144 680 \$ | Population respective | Guy Caron | Unanimité |
| 1.2.1 | Développement économique | 1 238 333 \$ | 418 092 \$ | Basée sur la richesse foncière uniformisée | Chantal Gagnon | Unanimité |
| 1.2.2 | Développement régional | 280 625 \$ | 20 000 \$ | Basée sur la richesse foncière uniformisée | Robert Savoie | Unanimité |
| 1.2.3 | Développement local et intermunicipal | 913 999 \$ | 148 716 \$ | Montant égal pour chacune des municipalités. Inclus l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet et avec Saint-Narcisse. | Julie Thériault | Unanimité |
| 1.3.1 | Gestion des matières recyclables | 1 110 378 \$ | 95 838 \$ | Basée sur la population et sur la quantité totale des matières enfouies | Claude Viel | Unanimité |
| 1.3.2 | Traitement des matières recyclables | 1 027 147 \$ | 1 027 147 \$ | Basée sur la moyenne des tonnes métriques acheminées au centre de tri lors des trois dernières années par municipalité. Un ajustement selon le réel sera fait en fin d'année. | Langis Proulx | Unanimité |
| 1.4 | Terres publiques intramunicipales | 68 447 \$ | - \$ | N/A | Robert Savoie | Unanimité |
| 1.5 | Gestion des droits fonciers sur les terres publiques | 105 299 \$ | - \$ | N/A | Chantal Gagnon | Unanimité |
| 2.1 | Cotisations FQM <i>*Membres habilités</i> | 12 222 \$ | 12 222 \$ | Basée sur le coût d'adhésion et services professionnels, excluant Rimouski | Vanessa Lepage-Leclerc | Unanimité |
| 2.2 | Évaluation foncière <i>*Membres habilités</i> | 311 510 \$ | 311 510 \$ | Basée sur le nombre de dossiers d'évaluation (excluant Rimouski) | Mario Guertin | Unanimité |
| 3.1 | Inspection <i>*Membres habilités</i> | 461 271 \$ | 278 948 \$ | Répartie au prorata d'utilisation pour les municipalités visées par l'entente intermunicipale et sur la richesse foncière uniformisée pour la gestion du logiciel AccèsCité Territoires (excluant Rimouski)* | Chantal Gagnon | Unanimité |
| 4.1 | Inforoute <i>*Membres habilités</i> | 49 939 \$ | 48 417 \$ | Basée sur un montant égal par site et un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski). Inclus l'entente intermunicipale avec Saint-Anaclet. | Langis Proulx | Unanimité |
| 5.1 | Transport adapté <i>*Membres habilités</i> | 180 436 \$ | 73 283 \$ | Basée sur la population respective (excluant Rimouski) | Vanessa Lepage-Leclerc | Unanimité |
| 5.2 | Transport collectif <i>*Membres habilités</i> | 159 930 \$ | - \$ | N/A | Mario Beauchesne | Unanimité |
| 6.1 | Éolien | 932 885 \$ | - \$ | N/A | Claude Viel | Unanimité |
| 7.1 | Sécurité incendie <i>*Membres habilités</i> | 1 510 207 \$ | 1 460 948 \$ | Basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski) | Robert Savoie | Unanimité |
| 7.2 | Location caserne <i>*Membres habilités</i> | 99 792 \$ | 99 792 \$ | Une moitié en part égale et une moitié basée à 1/3 sur la population, 1/3 sur la richesse foncière uniformisée et 1/3 sur les bâtiments (excluant Rimouski)** | Julie Thériault | Unanimité |

| Partie | | Dépenses totales | Quote-Part | Mode de répartition de la quote-part | Proposeur | Adoption |
|--------------|--------------------------------|----------------------|---------------------|--|------------------------|-----------|
| 8.1 | Schéma de couverture de risque | 23 886 \$ | 23 158 \$ | Basée sur un montant égal entre les 2 services incendie du territoire | Vanessa Lepage-Leclerc | Unanimité |
| 9.1 | Sécurité civile | 17 390 \$ | 17 168 \$ | Basée sur un pourcentage de la richesse foncière uniformisée (excluant Rimouski) | Chantal Gagnon | Unanimité |
| TOTAL | | 10 533 138 \$ | 4 854 754 \$ | | | |

* Ne comprend pas la quote-part cours d'eau, puisque dépense/revenu interne

** Les montants n'ont pas été pris en considération dans les totaux puisque le montant total est redistribué à même les quotes-parts. L'impact net est donc de 0 \$.

23-315 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE conformément au décret constitutif de la MRC de Rimouski-Neigette, le maire de la Ville de Rimouski et le préfet de la MRC de Rimouski-Neigette sont d'office nommés au sein du comité administratif;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Robert Savoie, Julie Thériault et Claude Viel comme représentants au sein du comité administratif.

23-316 SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances régulières du conseil de la MRC pour l'année 2024 qui se tiendront à 19 h, à la salle du conseil de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest à Rimouski :

- Le mercredi 24 janvier 2024
- Le mercredi 14 février 2024
- Le mercredi 13 mars 2024
- Le mercredi 10 avril 2024
- Le mercredi 8 mai 2024
- Le mercredi 12 juin 2024
- Le mercredi 10 juillet 2024
- Le mercredi 11 septembre 2024
- Le mercredi 9 octobre 2024
- Le mercredi 13 novembre 2024
- Le mercredi 27 novembre 2024

23-317 AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE les signataires pour les effets bancaires sont actuellement les personnes suivantes :

- Le préfet
- Le préfet suppléant
- Le directeur général et greffier-trésorier
- La directrice des finances

Il est proposé par Mario Guertin et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les personnes suivantes pour signer les effets bancaires :

Le préfet
Le préfet suppléant
Le directeur général et greffier-trésorier
La directrice des finances

Il est prévu que deux signataires sont requis parmi ces représentants étant le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou la directrice des finances.

23-318 LETTRE D'APPUI / VILLE DE RIMOUSKI / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet la Ville de Rimouski pour un centre multisport afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA). Il est entendu que cet appui est toutefois conditionnel à l'appui de l'ensemble des municipalités de la MRC.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

23-319 DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette est en révision de son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a fait part de demandes de modification au schéma dans sa résolution 2023-10-697 adoptée le 16 octobre 2023 à la séance du Conseil de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la première demande implique de modifier la grille d'usage de l'affectation urbaine, afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées (UHAD) dans les limites des périmètres urbains de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième demande implique de modifier les grandes affectations du sol et les usages permis afin d'autoriser des usages résidentiels dans certaines parties de la Cité des achats, situé dans l'affectation pôle commercial régional, en concordance avec l'action 6 du Plan de lutte contre la pénurie de logements de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE la troisième demande implique de modifier le découpage de l'affectation industrielle pour permettre la réalisation d'un projet industriel d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la quatrième demande implique de modifier les usages autorisés dans l'affectation industrielle, afin de permettre les parcs et espaces verts ainsi que certains usages récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE la cinquième demande implique de retravailler le

cadre normatif relatif aux carrières pour permettre la réduction des distances minimales à respecter pour l'implantation de nouveaux usages sensibles, et ce, en fonction de nouvelles mesures d'atténuation pouvant être exigées pour assurer une cohabitation harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'ensemble des facteurs à considérer pour assurer une cohabitation harmonieuse dans un contexte de refonte du cadre normatif relatif aux carrières pourrait ralentir la révision du schéma d'aménagement ainsi que le traitement des autres demandes de modifications de la Ville;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

1- Affecte le service de l'aménagement du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette à la modification du schéma d'aménagement et de développement dans le but de :

- Modifier la grille d'usage de l'affectation urbaine, afin d'autoriser les unités d'habitations accessoires détachées (UHAD) dans les limites des périmètres urbains de la MRC;
- Modifier les grandes affectations du sol et les usages permis afin d'autoriser des usages résidentiels dans certaines parties de la Cité des achats, situés dans l'affectation pôle commercial régional, en concordance avec l'action 6 du Plan de lutte contre la pénurie de logements de la Ville de Rimouski;
- Modifier le découpage de l'affectation industrielle pour permettre la réalisation d'un projet industriel d'importance;
- Modifier les usages autorisés dans l'affectation industrielle, afin de permettre les parcs et espaces verts ainsi que certains usages récréatifs.

2- Mandate le service de l'aménagement du territoire pour que le cadre normatif relatif aux carrières soit retravaillé pour permettre la réduction des distances minimales à respecter pour l'implantation de nouveaux usages sensibles, et ce, en fonction de nouvelles mesures d'atténuation pouvant être exigées pour assurer une cohabitation harmonieuse. Il est toutefois convenu que cette demande sera traitée dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement en cours, et non pas en modification.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

23-320 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche des personnes suivantes au sein du service régional de sécurité incendie :

- Ulrich Josserand-Jaillet, pompier 1, caserne 65
- Martin Corneau, pompier 1, caserne 61
- Mathieu Tanguay, pompier 1, caserne 65

- Alexandre Beaupré, pompier 1, caserne 61

23-321 RESSOURCES HUMAINES / INDEXATION DE SALAIRES

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l’unanimité des membres habilités à voter à l’égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 4 % du salaire des pompiers volontaires, lieutenants et chefs aux opérations du service régional de sécurité incendie de la MRC en date du 1^{er} janvier 2024.

23-322 LOCATIONS DE CASERNE

CONSIDÉRANT que la MRC de Rimouski-Neigette a la compétence totale en incendie sur les territoires des municipalités d’Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Fabien, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Valérien;

CONSIDÉRANT QUE les casernes incendie demeurent la propriété des municipalités qui en ont sur leur territoire;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de l’article 3 de la résolution 16-089, la MRC prévoyait la location des casernes des municipalités « à un coût raisonnable » fixé par la MRC;

CONSIDÉRANT que l’instauration des baux a un impact sur le budget incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a mis en place les baux à compter de l’année 2022;

CONSIDÉRANT qu’il est convenu de faire une répartition selon le coût de 12 \$ du pied carré utilisé par les véhicules du service régional de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le coût total devra être réparti à 50 % selon les quotes-parts et à 50 % selon une division à parts égales;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l’égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la répartition suivante des coûts de location de caserne pour l’année 2024 :

| Municipalité | Coûts |
|--------------------------|------------------|
| Esprit-Saint | 7 516 \$ |
| La Trinité-des-Monts | (10 727 \$) |
| Saint-Anaclet-de-Lessard | (5 928 \$) |
| Saint-Eugène-de-Ladrière | 8 628 \$ |
| Saint-Fabien | (10 097 \$) |
| Saint-Marcellin | 8 416 \$ |
| Saint-Narcisse | (5 630 \$) |
| Saint-Valérien | 1 762 \$ |
| TNO | 6 060 \$ |
| TOTAL | 99 792 \$ |

TNO

23-323 RÈGLEMENT 23-11 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Guy Caron lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 8 novembre 2023, avec dispense d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Julie Thériault lors de la séance du conseil tenue le 8 novembre 2023;

Il est proposé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 23-11 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac-Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2024* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

23-324 TAXATION ET PERCEPTION DES TAXES POUR LE TNO LAC HURON / MANDAT À LA VILLE DE RIMOUSKI

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la proposition de la Ville de Rimouski pour le service de taxation et perception des taxes pour le TNO Lac-Huron pour l'année 2024, à raison de 7,79 \$ par compte de taxes avec un maximum de 1 500 \$, plus les frais de collection selon les coûts réels.

AUTRES

23-325 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR LUC DUBÉ

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Luc Dubé, directeur adjoint du service régional de sécurité incendie de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de sa fille, Madame Arianne Dubé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 23.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.